L'ABEILLE.

IMPRIMÉ AU PUBLIC, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 31 MARS 1835.

☞ Le bureau et l'imprimerie de l'ABEILLE, sont maintenant établis dans la maison de M. De Lachaise, rue de Chartres, No. 110, entre St.-Louis et Conti, attenant au magasin d'encan de MM. Tricou, Domingon et Canonge.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 31 mars.

Nous sommes autorisés d'annoncer M. BERNUDEZ, alderman actuel du Conseil de Ville, comme candidat pour représenter le quatrième district.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Gustave Le Gardeur, comme candidat à la place d'alderman du 5me. district.

Nous sommes autorisés à annoncer M. A. W. Pichot, comme candidat à la place d'alderman du 4me. district.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. A. RASH a consenti à se presenter comme candidat à l'emploi d'alderman du 1er. district. La haute reputation de M. Rash, et les grands intérêts qui l'attachent à la prospérité du premier district, lui assurent les suffrages d'un grand nombre de votans.

On nous prie d'annoncer M. BERNARD MARIGNY, trop bien connu pour les services importans qu'il a rendus au pays, comme candidat à la place de représentant à la législature, en remplacement de M. Antonio Ducros, decedé.

Un grand nombre de votans nous prient d'annoncer M. LOUIS ALLARD, comme candidat pour représenter le 3me. district au conseil de ville, en remplacement de M. Mercier, qui ne veut plus l'être.

[Communiqué.]

DR. JAMES F. MCFARLANE, sera soutenu à l'élection prochaine d'un representant à la législature de l'Etat, en remplacement de M. Antonio Ducros, decédé.

[Communiqué.]

M. l'éditeur,

Nous vous prions d'annoncer que M. A. GRAILHE, sera soutenu comme alderman du 3e. district pour l'élection prochaine. La conduite honorable observée par M. Grailhe, au Conseil de Ville, le rend digne de l'estime et des suffrages de ses concitoyens.

Plusieurs votans du 3e. district.

Nous sommes autorisés par un grand nombre de votans du 1er. district, à annoncer M. GUSTAVE SCHMIDT, comme candidat à la place d'alderman.

Nous sommes invités à annoncer M. LOUIS NADAUD comme candidat pour représenter le 7me. district, au conseil de ville.

A NOS ABONNES ET AU PUBLIC.

Après trois jours passes dans le tracas que cause un déménagement, nous pouvons annoncer à nos abonnés et au public que nous avons enfin transporté notre imprimerie dans la belle maison de M. Delachaise, située rue de Chartres, trois portes avant le magasin d'encan de Messieurs Tricou, Domingon & Canonge. Là, comme nous l'avons dit, dans la grande salle du rez-de-chaussée, il y aura un endroit où seront affichées toutes les nouvelles politiques, commerciales, et maritimes du jour; au premier, se trouvent les bureaux du journal, et la salle de lecture, où le public aura à sa disposition les meilleurs journaux des Etats-Unis, de France, d'Angleterre, de la Havane et du Mexique; au second, s'imprimera l'ABEILLE, et enfin le troisième étage est disposé pour l'impression de toutes sortes d'ouvrages, tels que livres, pamphlets, tableaux, cartes, &c.

Nous travaillons en ce moment à préparer la pièce destinée à devenir le salon de lecture; nous annoncerons le jour qu'elle sera ouverte. Une personne sera spécialement chargée de la classification des differens journaux.

Quant au local réservé pour prendre connaissance des nouvelles du jour, bien qu'il ne soit pas tout à fait prêt, on pourra cependant y être admis à commencer d'aujourd'hui.

Dans un autre article, nous ferons connaître le jour où toutes les ameliorations que nous nous occupons de faire seront entièrement terminées.

En attendant, tous ceux qui voudront souscrire à la salle de lecture, sont instamment priés de s'adresser au premier, où se trouve deposée la liste de souscription qui est de dix piastres par an, payables d'avance.

L'election de l'imprimeur de la Corporation a eu lieu à la séance du Conseil de samedi dernier, sur huit membres qui se trouvait presents, six ont vote pour l'éditeur de l'ABEILLE, un contre, et un en blanc. En conséquence, nous avons été nommé imprimeur de la ville de la Nouvelle-Orléans. Et pour cette nouvelle marque de confiance qui nous a été donnée nous sommes très-reconnaissant. Nous croyons que l'exactitude et les soins que nous porterons dans les devoirs qui nous sont imposés, nous mériteront l'approbation des membres du Conseil.

Dans peu de jours, la législature aura terminé ses travaux. On ne peut s'empêcher de reconnaître que cette session a été fertile en ameliorations utiles. Plusieurs bills de la plus haute importance, après avoir été discutés avec talent par certains orateurs, ont été adoptés, et contribueront necessairement à la prosperite de l'Etat. Graces en soient rendues à nos législateurs, et surtout aux hommes qui ont eu l'heureuse idée de les présenter et auxquels l'énergie n'a pas manqué pour les appuyer.

Mais si, sous certains rapports, nous approuvons la conduite de nos législateurs, nous aurons aussi la franchise de leur adresser des reproches qui nous paraissent fondés. Il nous a semblé que la legislature avait disposé avec beaucoup trop de facilité des fonds de l'Etat, pour des objets qui ne méritaient pas qu'on se montrât si libéral. Un legislateur doit toujours apporter la plus grande reserve quand il s'agit de puiser dans le trésor public, et ce n'est qu'après avoir bien reconnu que l'emploi de ces deniers devra tourner à l'avantage de tous, qu'il doit se decider à donner son assentiment à une appropriation de fonds. Il est probable qu'il y aurait moins de prodigalité, si chaque legislateur considerait le trésor public comme son propre coffre-fort. Il y a encore un autre point sur lequel nous sommes bien aises d'appeler l'attention générale. Nous voulons parler du systeme adopté pour l'impôt, il nous paraît on ne saurait plus vicieux. La justice demanderait que chaque citoyen fût imposé en proportion de sa fortune. Par le mode que l'on suit, il arrive que le pauvre paie beaucoup plus que le riche, toute proportion gardee.

En Angleterre et en France, les hommes les plus avancés reclament l'impôt progressif, et les temps ne sont point éloignés où ce systeme, le seul juste, sera adopté dans ces deux pays qui marchent en tête de la civilisation européenne. Mais, si un peuple doit le premier donner cet exemple, c'est surtout un peuple republicain. En écrivant ces dernières lignes, notre intention a été simplement de fournir une ample matière aux réflexions des hommes qui s'occupent de grandes améliorations sociales: mais nous nous proposons de publier un article dans lequel nous donnerons tous les développemens que demande un sujet si important.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE—SENAT.

SAMEDI 28 mars.

Les bills suivans ont été approuvés par le gouverneur: Bill incorporant la compagnie d'assurance de l'Etat contre les dangers de mer et du feu—L'acte qui rend valide la renonciation faite au profit de tierces personnes, par des femmes mariées, de leurs droits paraphernaux, dotaux ou tous autres droits qui leur sont attribués—et la resolution relative au choix et plan des deux emplacemens de ville qui doivent être faits sur les terres accordées par le Congrès à cet Etat.)

La chambre des représentans a consenti aux amendemens faits par le sénat au bill autorisant le trésorier de l'Etat à souscrire pour 500 actions au fonds capital de la compagnie du canal de Barataria et de Lafourche, permettant l'achat de 300 nègres, et nommant des ingénieurs civils—et à celui qui impose une taxe au bénéfice des etablissemens de charité et de l'éducation publique &c.

Sur motion de M. Tenney, le sénat approuve les amendemens faits par la chambre des représentans au bill qui établit une cour de cité dans la ville de Lafayette.

Sur motion de M. Hoa, le bill amendant la charte de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrolton est lu pour la 3me. fois, chapitre par chapitre; mais il est remis à de plus amples délibérations pour donner à M. Johnson le temps d'y introduire une clause qui accorde à la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et Nashville un privilège *ad libitum* de tracer leur route autour du lac.

Ce bill mis aux voix, les sénateurs suivans ont voté en sa faveur: Mess. Bossier, Hoa, Lacoste, Reid, Nicholas et Johnson, 6 contre.—Mrs. Dupré, Tenney, Tête, Porche et Thomas 6.

Le président ne s'est pas prévalu de son vote.

Le greffier de la chambre rapporte le bill relatif à la nomination d'ingénieurs civils, amendé de manière que leur nombre est fixé à trois dont les salaires sont de 2500 piastres par an. Le sénat refuse de sanctionner cet amendement.

Sur motion de M. Lacoste, le sénat prend en considération un bill qui, deux ou trois jours avant, avait été indéfiniment remis—celui qui change la direction du chemin à coulisses de Clinton et Port Hudson à Baton-Rouge.

M. Johnson s'oppose avec chaleur à ce bill qui paraît contraire aux intérêts des personnes pour lesquelles il fut d'abord destiné par la charte primitive. Selon lui ce bill est impopulaire et dangereux; il produit plusieurs lettres et mémoires protestent contre tous changemens dans la route projettée, et il prouve que le port Hudson étant le seul port de l'Est Feliciana sur le Mississippi, ce serait une injustice criante que de priver de ce bénéfice les citoyens de ce district.

Ce bill fut soutenu par M. Reed, de Baton Rouge, et combattu par M. Hoa, qui, définitivement, demande son ajournement *sine die*—adopté.

Sur motion de M. Nicholas, on prend en considération le bill qui règle l'administration du pénitentiaire de l'Etat. Une grande partie des sections telles qu'elles furent rédigees par M. Brownson et primitivement presentees, furent rejetées.

Toute discussion ultérieure est ajournée par la levée de la séance.

INCENDIE.

Hier soir vers neuf heures, le feu a pris dans l'établissement du Moulin à farine, situé à l'encoignure des rues St. Charles et Poydras, touchant à fond au Cirque des Acrobates, où le spectacle était commencé; le trouble a été grand dans ce endroit, ainsi qu'au Théâtre qui était plein de monde; mais grace aux prompts secours, on en a été quitte pour la peur.

NOUVELLES DE FRANCE DE DIX JOURS PLUS RECENTES.

Le navire paquebot *Rhone*, capitaine Rocket, arrivé à New York, a apporté des journaux de Paris jusqu'au 11 février. Sans nous faire positivement connaître le sort de la loi sur l'indemnité américaine, ces journaux nous donnent cependant à croire que cette loi sera definitivement adoptée.

Les différens bureaux de la chambre des députés ont nommé un comité extraordinaire pour examiner la question de l'indemnité americaine; tous les bureaux, un seul excepté, ont envoyé, chacun à ce comité un membre partisan du ministère, et bien disposé en faveur du projet de loi.

On a reçu à Paris la nouvelle officielle du vote unanime du sénat des Etats-Unis qui approuve le rapport de son comité déclarant qu'il n'était pas nécessaire d'employer aucune mesure active.

Cette sage moderation du sénat a produit le meilleur effet en France, et nous ne doutons pas que les premiers arrivages ne nous apportent la nouvelle officielle et definitive de l'adoption du traité par les chambres.

Les grandes puissances du Nord paraissent décidées à réduire leurs forces militaires. L'Autriche a déjà commencé. En effet, deux décrets de l'empereur François, datés du 18 janvier et adressés à son ministre de la guerre, le comte de Hardegg, ordonnent le licenciement des bataillons cantonnés dans le Tyrol, le centre de l'Autriche, la basse Autriche et la Hongrie, de 3 régimens sur les frontieres de la Sclavonie et de deux régimens sur celle de la Dalmatie, ainsi que la vente des chevaux de 11 divisions en Italie et de 22 divisions allemandes d'artillerie de reserve.

Ces nouvelles ont produit un grand effet à la bourse de Paris; tous les capitalistes sont en mouvement, et les fonds sont à la hausse.

Le projet d'une reforme dans la Charte française, tendant à augmenter le nombre des votans, excite le plus vif interêt et donne lieu à de nombreuses discussions.

Lord Brougham a quitté Paris dans la matinée du 7 Fevrier se rendant en Angleterre par la voie de Bruxelles.

On assure que le général Sébastiani ne doit pas tarder à se rendre à Londres.

La Gazette d'Augsbourg conseille à la Russie de pousser ses armées en avant et d'etendre ses frontières jusqu'au Sud de l'Araxes, *afin de préserver en Perse la paix* que la mort du dernier Schah a compromise. L'ambassadeur Russe à la cour de Tauris, a quitté cette capitale qui est en proie à toutes les horreurs d'une guerre civile, les enfans du defunt schah se disputant sa succession. Une lettre du colonel Campbell, ambassadeur anglais en Perse, dit, qu'à peine le vieux schah avait-il fermé les yeux, que ses enfans se précipitèrent sur le cadavre pour le dépouiller des diamans dont il était couvert. Dans la rixe qui s'en suivit trois de ces princes furent tués. Tout le Sud de la Perse est en feu, et ne présente qu'une scene de carnage et de désolation.

La Russie en profite, elle fait avancer ses armées sur les frontières avec l'intention avouée de s'emparer de la province d'Erivan et de la conserver comme gage du paiement de l'indemnité de guerre que lui doit la Perse suivant le traité conclu entre le defunt schah et l'autocrate Russe.

PARIS, 7 février.

Deux paquebots américains sont arrivés au Havre jeudi dernier, le *Formosa*, qui était parti de New York le 8 du mois dernier, et le FRANÇOIS 1er. parti le 15. Les nouvelles suivantes sont les plus importantes que nous trouvions dans nos liasses et dans les lettres que nous avons reçues jusqu'à la dernière date; le sénat a unanimement adopté le rapport présenté par M. Clay, et a décidé par ce fait qu'il n'y avait nulle raison d'autoriser le président Jackson à prendre telles mesures qu'il jugerait convenables touchant la réclamation faite à la France

La question de l'indemnite reclamée par les Etats-Unis a été examiner, par un comité de la chambre des des députés. Ce comité s'est enquis d'abord des motifs qui avaient pu induire les ministres à laisser supposer au president des Etats-Unis, que l'assentiment des chambres françaises n'était pas nécessaire pour que le traité fût complet. Le comité s'est ensuite enquis minutieusement du motif de l'intervalle qui s'est écoulé entre l'échange et la ratification du traité et la présentation du dit traité aux chambres d'autant plus que le président Jack son, qui, en conséquence des promesses qui lui avaient été faites, et certain que le bill serait adopté, s'était cru autorisé à tirer sur le gouvernement français.

Dans plusieurs Bureaux, les ministres ont été accusés de n'avoir fourni que des documents incomplets et mutilés, et mutilé, et de n'avoir pas montré la correspondance entre les Etats-Unis et la France avant l'année 1831. On disait aussi que les pièces presentées à la Chambre ne contenaient ni mémoires, ni autres preuves de la part du gouvernement americain, établissant clairement l'origine des reclamations et leurs montants. Les ministres ont répondu qu'il avait été impossible de faire imprimer a grande masse des documens, qui avaient rapport à la liquidation des comptes, observant, que si on l'exigeait le tout serait communiqué aux membres de la commission. Les Députés ministériels soutenaient qu'il était très impolitique de s'attirer l'inimitié d'une nation, depuis si longtemps, notre amie et alliée. Presque tous les commissaires nommés dans les bureaux se sont prononcés en faveur de la réclamation, quoiqu'ils ne fussent pas tous d'accord sur les mêmes motifs.

De tous les membres qui composent la commission, M Dufaure est le seul dont l'opinion ne soit pas présentée d'une manière précisement conforme à la prompte décision exigée dans cette circonstance. L'opposition a été violente partout et les nominations se sont faites avec difficulté.

Dans le 9e. bureau, M. de Remusat n'a pu obtenir que 2 voix sur M. Berryer. Il avait 403 députés présents dans les différents bureaux.

On a compté qu'il n'y avait que 196 membres, en faveur du projet de loi. L'élection des candidats ministériels n'est due qu'aux voix perdues.

La chaleur des prélimaires de débat, annonce l'approche d'une discussion très importante. Nous espérons que les résultats seront dignes de la bonne foi, de l'intégrité et de la dignité de la France.

EXTRORDINAIRE.—Le capitaine de Bethlem, venant de Port-au-Plate, (dit le New-York Star) rapporte que le 17 février, se trouvant par 25° N. et 70°. O. il se trouva très proche d'une grande frégate à vapeur de 24 bouches à feu, qui ne montra aucun pavillon, changea sa route et fit voile au N. E.

BUENOS-AYRES.

Nous avons reçu des papiers de ces pays jusqu'au 10 Janvier—Ils contiennent une dépêche officielle de M. Forsyth datée: "Ministère d'Etat, Washington, 29 juillet 1834," annonçant, après le protocole de civilités ordinaires, la nomination de Mr. Eben Ritchie Dorr au poste de consul, en résidence à Buenos-Ayres.

Le sous secrétaires d'Etat de Buenos-Ayres répond en date du 10 décembre.

"Le gouvernement regrette de se trouver dans la nécessité de faire en ce moment une juste observation que l'on a passé sous silence au moment d'accorder l'exequatur à la commission de M. Dorr."

Cette observation se rapporte à une passage de la dépêche de M. Forsyth qui a trait au "désir manifesté par M. Slacum de ne plus occuper le poste de consul.

"Le gouvernement ne peut que se féliciter que M. Slacum ne soit point revenu à Buenos-Ayres, revêtu du caractère de consul, ou même de toute autre manière; car le gouvernement se serait trouvé dans la pénible nécessité, non-seulement de lui refuser son exequatur, mais encore de le poursuivre, pour lui faire subir les peines par lui encourues pour avoir violé les lois du pays, peines qu'il n'a évité que par la fuite.—La publicité de la conduite de M. Slacum pendant son séjour à Buenos-Ayres, lorsqu'il n'était encore reconnu que comme simple citoyen des Etats-Unis, son évasion clandestine, en dépit des recherches de la police, ont décider le gouvernement à vous témoigner par mon organe, sa surprise, de la mention que le gouvernement américain fait d'une affaire qu'il ne doit lui être que trop connue.

PAR AUTORITE.

ACTE

Pour incorporer l'Eglise de St. Jean Baptiste d'Ouest Baton Rouge, et pour d'autres objets.

Ses. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que Messieurs Jean Baptiste Hébert, Valentin Hébert, Emmanuel Landry, Joseph Landry, Jean Dorou, Hypolite Hubert, Pierre Granger, Auguste Hébert, Rosemond Hébert, Jean Baptiste Labaure, et telles autres personnes libres et blanches, âgées de vingt-un ans qui ont payé, ou paieront une contribution de dix piastres ou plus, pour l'encouragement de cette institution, sont et demeurent, par le présent, érigées et formées en corps politique sous le nom de "l'Eglise Catholique de St. Jean Baptiste d'Ouest Baton Rouge," et sous ce nom, elles auront une succession perpetuelle, et sont, par le présent, rendues habiles à recevoir, prendre, accepter, tenir, acquérir, vendre, disposer, aliéner, louer, echanger, emprunter, hypothequer et faire, en général tous actes, comme toutes autres personnes, ou corps politiques pourraient le faire, comme aussi de paraître en justice, de citer et être citées, d'enjoindre et être enjointes, d'intervenir, appeler, enfin, de faire en général, toute comparution, soit en demandant, soit en défendant, devant les tribunaux de cet Etat et ailleurs, concernant les affaires de la dite corporation.

Sect. 2e. Il est de plus décrété, etc., Que les affaires temporelles de la dite Eglise seront conduites et gérées par sept administrateurs, sous le nom de Marguilliers, qui seront élus annuellement par les dites personnes, et choisis parmi elles le lundi suivant le jour de Pâques, et en cas que la dite élection n'eût pas lieu ce jour là, alors tout autre jour ainsi, pour la première élection, par une majorité des dites personnes assemblées à cet effet, et pour les élections suivantes, par une majorité des Marguilliers, les quels resteront en fonction jusqu'à ce qu'une nouvelle élection ait lieu. Que la majorité des dits Marguilliers formera un quorum compétent, pour agir et faire passer tous les actes et transactions nécessaires à l'administration des affaires de la dite Eglise, comme aussi pour faire et passer tels réglemens qu'ils croiront nécessaires à la bonne gestion des dites affaires, pourvu que les dits réglemens ne soient pas contraires aux lois des Etats-Unis ou de cet Etat, et qu'en cas de vacance d'aucun des dits Marguilliers, une majorité d'entr'eux pourra fixer un jour pour pourvoir, par élection, au remplacement.

Sect. 3me. Il est de plus décrété, etc., Que tous les revenus, quels qu'ils soient, de la dite Congrégation, seront employés à l'usage et au bénéfice de la dite Corporation, ainsi qu'au soulagement des pauvres et malheureux que la majorité des dits Marguilliers croira convenable de secourir.

Sec. 4me. Il est de plus décrété, etc., Que les Marguilliers de la Congrégation des Catholiques Romains de l'Eglise St. Louis de la Nouvelle-Orléans, maintenant en place, resteront en fonctions jusqu'au premier lundi de septembre mil huit centième-six, et qu'à cet époque, et au même jour de chaque année, par la suite, il sera tenu au lieu et de la manière accoutumés, une élection de douze Marguilliers.

Sect. 5e. Il est de plus décrété, etc., Qu'aussitôt la passation du présent acte, les Marguilliers seront autorisés, à pourvoir au scrutin, et à une séance spécialement convoquée, au remplacement des Marguilliers dont les places sont, ou pourraient être, par la suite, vacantes.

Sect 6e. Il est de plus décrété etc., Que cet acte d'incorporation durera pendant vingt-cinq ans, à partir de sa promulgation.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Representans.
CHARLES DERBIGNY,
President du Senat.

Approuvé le 19 mars 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

POUR LA HAVANE

Le beau brick espagnol SAN ROMAN, capitaine Salva, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira pour le susdit port sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
31 mars GARCIA, BUYO & co

POUR TAMPICO—La belle et jolie goélette NELSON, capitaine J. Guitierz, ayant une grande partie de son chargement engagé partira cette semaine. Pour le reste du fret et passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au bout de la rue St. Louis ou à THOMAS FELLOWS,
31 mars—6 No. 52, rue St. Louis.

PASSAGE POUR LE HAVRE.

Le superbe trois mats américain CRAMPLAIN, du port de 620 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, dont marche reconnue supérieure et offrant aux passagers les emménagements les plus commodes, partira pour la dite destination le 8 avril, sous le commandement du capitaine Macy. Le capitaine parle français et est avantageusement connu comme ayant longtemps commandé le Sully entre le Havre et N York. S'adresse à bord, vis à vis la rue St. Philippe et le poteau no 61 ou à W NOTT & co,
31 mars—8 141 rue Royale.

Imprimerie de livres &c.
AU TROISIEME ETAGE DE
L'ABEILLE.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public en général, qu'ayant réunis dans le même local leur Imprimerie, ils se chargeront de toutes sortes d'ouvrages, tels que livres, pamphlets, circulaires, bordereaux, cartes, billets d'enterrement, de services, étiquettes, et en un mot tout ce qui concerne le métier.

Ils espèrent que la quantité variée de caractères qu'ils ont, la promptitude, et la netteté qu'ils mettront dans les impressions qui leur seront commandés, leur mériteront le patronage et la confiance publique.

JEROME BAYON.
31 mars J. S. SOLLEE.

GARDES D'ORLEANS, ATTENTION—Les deux compagnies prendront les armes dimanche 5 avril, à 8 heures précises du matin et s'assembleront sur la place St. Antoine. Equipement complet—veste bleue—pantalon blanc.

Par ordre du capitaine,
GUSTAVE CRUZAT,
31 mars

GRENADIERS, ATTENTION!

La compagnie se réunira aujourd'hui, mardi, 31 mars, à la Mairie, à 6 heures et demie du soir, pour affaire de la plus haute importance. Les membres sont priés de n'y pas manquer.

Par ordre du capitaine,
31 mars DUPERRAIN, sergt. major.

Bureau de la Compagnie du Chemin à coulisses de la Nlle. Orleans et Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs de cette compagnie, que l'élection de sept directeurs pour servir pendant l'année suivante, aura lieu le mardi 7 avril au bureau de la compagnie, rue Baronne, depuis 9 heures du matin jusqu'à 2 de l'après midi.

Par ordre de la direction,
51 mars L. F. GENERES secrétaire.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

CHEMIN A COULISSES DE L'OUEST FELICIANA

DES propositions seront reçues par le soussigné, à son bureau à Woodville, Mississipi, jusqu'au 15 mai suivant, pour graduer et faire les ponts dans un espace de 15 milles sur le chemin à coulisses de l'Ouest Feliciana, à partir du fleuve Mississipi jusqu'au Bayou Sarah, en prolongeant dans le nord. Les plans, profils et désignation des travaux seront exhibés au susdit bureau jusqu'au jour de l'adjudication.

Par ordre des directeurs de la compagnie,
SAM. H. KNEASS,
31 mars Ing. en chef de la comp. du chemin à coulisses de l'Ouest Feliciana.

LES soussignés, assureurs assermentés pour le 5ème district, informent le public que leur ouvrage étant terminé, le tableau en est exposé pour l'espace de dix jours, chez M. P. Heno, rue de la Commune, près le nouvel hôpital, afin que les propriétaires puissent produire leurs réclamations.

P. HENO,
J. R. SAILLARD,
31 mars—3 FRANCOIS MULLER.

GOUDRON DE CHARBON DE TERRE

CET article si utile est apprécié de jour en jour. Un grand nombre d'habitans ont éprouvé avec quel succès cette matière rendait les toitures en bois imperméables et conservait les barrières, enclos etc. Les habitans, les capitaines de navires de toutes classes, les constructeurs en général sont informés que la Compagnie du Gaz de la Nouvelle Orléans peut fournir cet article en quelque quantité que ce soit, et à des prix beaucoup plus modérés qu'on ait pu jamais l'obtenir, puisqu'on gagne les frais d'importation.

☞Ce goudron mélangé avec du sable fin et un peu de chaux fait un excellent ciment pour les toitures en tuiles et bouche tous les égouts.

Compagnie des travaux du gaz, 31 mars 1835.

TRAITES sur Paris à vendre par
31 mars—6 Wm NOTT & co

TRAITES sur New York, par WHITE & Co.
21 fév no. 20, rue la Douane.

CONSEIL DE VILLE DE LA N. ORLEANS.

Séance de mercredi 18 mars 1835.

ORDONNANCE accordant certains pouvoirs à M. J. Arrowsmith pour l'établissement d'un chemin à coulisses dans le 8me. district.

LE CONSEIL DE VILLE ARRETE CE QUI SUIT:

Art. 1er. Le maire est et demeure autorisé à passer un contrat avec M. J. Arrowsmith par lequel ledit Arrowsmith s'obligera dans l'espace d'une année, à dater de la promulgation de la présente ordonnance, à construire un chemin à coulisses qui devra partir de la rue St. Claude, passer dans le prolongement de la rue d'Orléans, sur la rive droite du canal Girod et aboutir au bayou St. Jean; il devra diriger des branches dudit chemin dans diverses parties des nouveaux cimetières, le tout sous l'inspection du maire et du voyer de la ville: si par la suite ledit Arrowsmith le jugeait nécessaire, il pourra construire un pareil chemin parallèle au premier sur la rive gauche dudit canal Girod; il pourra aussi faire pour la facilité du passage sur lesdits chemins des courbes qui ne devront pas s'etendre sur un espace de plus de douze pieds; bien entendu que ledit chemin ne devra en aucune manière empêcher, obstruer ou embarrasser le libre passage d'aucune rue maintenant existante ou qu'on pourrait ouvrir à l'avenir, ni l'égout des eaux dans les canaux existans ou que l'on pourrait ouvrir par la suite.

Art. 2. Dans le cas où l'ouvrage ne serait pas achevé dans le courant d'une année, à moins de causes majeures, ledit Arrowsmith perdrait son privilège, lequel lui est accordé pour l'espace de dix années.

Art. 3. Dans tous les tems, ledit contracteur devra fournir une quantité suffisante de chars selon les besoins du public, laquelle quantité devra être déterminée par le maire.

Art. 4. Ledit contracteur devra fournir des chars séparés pour le transport des corps blancs, des gens de couleur libres et des esclaves; ces chars seront traînés par des chevaux et ne devront aller qu'au pas; et pour toute contravention à la présente disposition, ledit contracteur ou ses successeurs audit privilège, paiera une amende n'excédant pas cent piastres par chaque contravention.

Art. 5. Les chars devront partir toutes les deux heures, depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir dans l'hiver; depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir dans l'ete et à toute heure si le cas l'exigeait.

Art. 6. Ledit contracteur devra avoir aux mêmes heures un char qui pourra contenir huit corps à l'effet de transporter aux cimetières, sans frais, les corps que l'on enterre aux depens de la corporation

Art. 7. Ledit contracteur ou ses successeurs auront droit à un passage libre sur le chemin ou les chemins susdits, pour y transporter toutes especes de materiaux et marchandises, et pourront recevoir pour peage les prix suivans:

1o. Un char portant un seul corps, trois piastres.

2o. Pour chaque corps transportes dans les chars destinés a porter huit corps, une piastre cinquante cents.

3o. Pour chaque esclave cinquante cents.

4o. Pour chaque personne accompagnant le convoi, pour aller, douze cents et demi; pour revenir douze cents et demi.

5o. Pour chaque personne voyageant douze cents et demi pour aller et le meme prix pour revenir.

6o. Pour transport de briques, au millier, cinquante cents.

Le Maire, le voyer de la ville, le commissaire de police du huitieme district et les gardiens des cimetieres auront le droit de passer sur ledit chemin sans payer de peage, lorsqu'ils vaqueront à l'exercice des devoirs qui leur sont respectivement imposés.

Art. 9. Ledit contracteur ou ses successeurs, dans tous les tems et dans tous les cas, pendant la duree de son privilege, seront obligés de transporter auxdits cimetieres les corps qui seront conduits au chemin à coulisse; mais il leur sera loisible de prendre ou de refuser le transport des materiaux ou de marchandises.

Art. 10. Si avant l'expiration du contrat, la ville traitait pour les cimetieres dans un autre lieu, le chemin et les travaux sur le chemin, seraient estimes par des arbitres nommes par la ville et par le contracteur ou ses successeurs, et alors ledit chemin et toutes ses dependances devienndraient la propriete de la ville, aux prix de l'estimation qui en serait alors faite.

Art. 11. La Corporation, dans l'étendue de son pouvoir, ne permettra pas, pendant la duree dudit privilege, la construction de chemin à coulisse pour ce meme objet.

Art. 12 Toute personne ou personnes qui commettraient quelques degats sur ledit chemin et qui en empêcheraient le libre usage, si cette personne est libre, sur conviction du fait paiera une amende qui n'excedera pas cent piastres; et si c'est un esclave, il recevra vingt-cinq coups de fouet, le tout sans prejudice du recours en dommages, intérêts contre qui de droit; les amendes devront être recouvrées, a devant tout tribunal competent.

Art. 13. Ledit chemin à coulisse devra etre construit de manière à ce que les charrettes ou voitures qui roulent dans les rues de la N. Orleans puissent le traverser dans tous ses sens.

[Signé] JOHN CULBERTSON, recorder.
Approuve le 23 mars 1834.
[Signé] D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme.

P. DUBAYLE, secrétaire.

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 25 mars 1835.

LA Légion de la Louisiane prendra les armes, et se réunira le Dimanche 26 d'avril, à 7 heures précises du matin, sur la Place d'Armes, pour manœuvrer hors de la ville.

Une distribution de cartouches et de gargousses aura lieu sur la Place d'Armes.

Les commandans devront faire une inspection rigoureuse des fusils et des gibernes. Ils devront aussi prendre un contrôle de leurs compagnies et le remettront à l'inspecteur au jour susdit.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, commandant la Légion.
31 mars D. AUGUSTIN, aide de camp.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le register des testaments—lundi 4 mai 1835, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Adams, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain situé dans cette ville, désigné par le numero cinq, dans l'ilet douze, entre les rues Canal; Marais, Tremé et Jackson, mesurant soixante pieds sur la rue du Canal sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, mesure française, ensemble les améliorations qui s'y trouvent consistant en habitation de bois, cuisine, hangars à laver, écurie, etc le tout entouré.

Conditions de la vente: Quinze cent gourdes comptant, la balance à un crédit de douze et dix-huit mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 31 mars

Succession de Robert French,

VENTE par le Régister des testamens—Lundi 13 avril mil huit cent trente cinq à midi, j'exposerai en vente, à l'encan, en vertu d'un ordre de la cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, pour compte de la succession de Robert French:

52 actions du fonds capital de la Banque de cité de la Nouvelle Orléans payées en entier. Conditions de la vente—comptant. W F C DUPLESSIS,
31 mars—4f, d10 Rég. des tes.

Succession de Veuve Livaudais.

VENTE par le Register des testamens—Samedi 2 mai 1835, j'exposerai en vente à l'encan, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de la cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, pour compte de la succession de feu dame Rose Victoire Voisin, veuve de sieur Philippe Enoul Dugué Livaudais,

L'esclave nommé Charles, âgé d'environ 29 ans, charretier. Conditions. Un an de crédit en billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, W F C DUPLESSIS,
31 mars—2fps

Succession de Joseph Gaspard Authemant.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le present donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Antoine Roubet de la part du curateur de cette succession, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour.
31 mars—3 W F C DUPLESSIS, rég des tests.

Succession de Charles Jourdan.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte provisionel présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur autorisé à payer les dettes portées sur son tableau.

Par ordre de la cour.
31 mars—4 W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Succession de Miss Mary Carroll—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,
18 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, 24 mars 1835.

UN commis assistant sera nommé le mardi 31 du courant. Par ordre de la direction.
26 mars J. B. PERRAULT, caissier.

Théâtre d'Orléans.

MARDI, 31 MARS 1835:
LE GARDIEN,
Comedie-vaudeville en deux actes—Suivi de
LES MALHEURS D'UN JOLI GARCON,
Vaudeville en un acte——On commencera par
LA VIEILLE,
Opéra comique en un acte, de Scribe et Delavigne.

THEATRE AMERICAIN.

AUX FRANCAIS DE LA NLLE. ORLEANS.

l'Opéra célèbre de
ROBERT LE DIABLE
sera joué tous les soirs au théâtre américain.

ECOLE GYMNASTIQUE DE M. ROPER,
(Au No. 49, rue du Canal.)

EST maintenant ouverte pour la saison. Des élèves seront reçus depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir. 5 fév—3m

A Vendre; la carcasse du bateau à vapeur Red Rover, telle qu'elle se trouve à la Levée. S'adresser à
31 mars FORSYTH, GOODWYN & co.

VIN & BOUCHONS—En débarquement du navire Dorother, venant de Marseille, et à vendre par les soussignés: 750 barriques vin de première qualité; 10 balles bouchons.

CARRIERE & BORDUZAT,
31 mars 11, rue St. Louis.

COUR DES PREUVES—Paroisse de St.